



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
17 SEPTEMBRE 2024  
20H30  
SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le DIX SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

**PRESENTS** : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GIREAUD Patrick, AUDOIN Stéphanie, GERFAULT Sylvie, RAYMOND Christophe, GRIVAULT Frédéric, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, JADEAU Emma, GUILLOTEAU Catherine,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : POIRIER Charles donne procuration à DUGAS Luc-Jean,

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS** : HÉMARD Emmanuelle, LEFEVRE Aurore, FALOURD Audrey, POIRIER Charles

**NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE** : 20

**NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES** : 16

**NOMBRE DE PROCURATIONS** : 1

**NOMBRE DE VOTANTS** : 17

## *En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur TOCREAU Laurent, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

## FINANCES / MARCHÉ PUBLIC

### 1. REHABILITATION DES GROUPES SCOLAIRES DE VAL EN VIGNES : DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A LA MAITRISE D'OEUVRE

Après avoir pris connaissance des 14 dossiers de candidatures (dont un re-dépôt) jugés recevables et de l'analyse par le Comité de Pilotage, le jury a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Le maître d'ouvrage a déterminé ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de la procédure formalisée,*

*Vu les articles R.2162-15 et R.2162-21 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 20200510 du 27 mai 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Vu la délibération n° 20240514 du conseil municipal en date du 28 mai 2024 relative à l'autorisation de programme pour le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre,*

*Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 29 Aout 2024,*

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1er : Sur la base de l'avis du jury réuni le 29 Aout 2024, les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des groupes scolaires :
  - Groupement n°6 : AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES
  - Groupement n°7 : R&C
  - Groupement n°11 : C+O LOIRE ARCHITECTES

- Article 2 : conformément au règlement de concours, une lettre de consultation sera envoyée aux trois candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié aux candidats non retenus

## 2. DM2 BUDGET PRINCIPAL

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2024 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	011	60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €	
	011	6067	Fournitures scolaires	500,00 €	
	011	615233	Entretien voiries	10 000,00 €	
	011	624	Transports collectifs	1 000,00 €	
	011	6268	Autres services extérieurs	1 500,00 €	
	014	7392221	Prélèvement reversement FPIC	1 500,00 €	
	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	4 000,00 €	
	<b>023</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-37 500,00 €</b>	
Investissement	731	73111	Impôts directs locaux		14 000,00 €
				<b>-14 000,00 €</b>	<b>-14 000,00 €</b>
Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement		203	Frais d'études	-15 000,00 €	
		20422	Subventions d'équipement - Bâtiments	-20 000,00 €	
	501	2051	Concessions et droits similaires	-7 000,00 €	
		165	Dépôts et cautionnements	1 500,00 €	
	501	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	
	512	231	Immobilisations corporelles en cours	-40 000,00 €	
	513	2115	Terrains bâtis	20 000,00 €	
	607	231	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €	
	617	2131	Constructions - Bâtiments	-18 000,00 €	
	624	231	Immobilisations corporelles en cours	-600 000,00 €	
	<b>021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-37 500,00 €</b>
Investissement	13	1323	Subventions d'investissement - Départements		44 148,88 €
	13	1348	Autres fonds		84 717,00 €
	16	1641	Emprunts		-128 865,88 €
	16	1641	Emprunts		-600 000,00 €
				<b>-637 500,00 €</b>	<b>-637 500,00 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget principal.

### 3. ADHESION CAUE

Pour assurer la continuité des missions qui lui est confiée et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 700 € pour une commune de la taille de Val en Vignes, de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

### 4. GARANTIE CONTRAT DE PRET - DEUX SEVRES HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil et notamment son article 2305 ;

VU la demande de Deux Sèvres Habitat auprès de la commune de Val en Vignes

VU le contrat de prêt n° 163217 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le conseil municipal décide, 16 voix pour et une voix contre d' :

- **Article 1 :** accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 110 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163217 constitué de une ligne du prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 000€ (cent dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## RESSOURCES HUMAINES/AFFAIRES SCOLAIRES

### 5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (ANNEXE 1)

L'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles précise qu'un accueil collectif de mineurs se définit avant tout par son caractère éducatif, celui-ci se formalise à travers le projet éducatif (document élaboré par l'organisateur de l'accueil et défini aux articles R.227-23 et 24 du même code).

La commune de Val en Vignes organisant des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (avant et après la classe ainsi que le mercredi après-midi) et extrascolaires (vacances) doit satisfaire à cette obligation.

Le projet éducatif définit les priorités, les principes et les objectifs éducatifs, il traduit l'engagement de la collectivité. Ce projet est le socle sur lequel les acteurs s'appuient pour mettre en place la politique Education - Jeunesse.

La durée d'un projet éducatif est prévue pour trois ans. Le projet éducatif actuel datant de septembre 2021, le Conseil Municipal propose de procéder à son actualisation.

Ces objectifs sont issus d'une concertation menée dans le cadre des travaux de la commission sport et jeunesse de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'établir une réflexion partagée à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs ci-joint.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

### 6. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS) - CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS

La commune propose gratuitement aux familles des temps d'activités périscolaires (TAPS). Ceux-ci sont pris en charge par la collectivité avec les aides de l'Etat et de la CAF. Ce soutien financier est indispensable au maintien du dispositif.

Pour 2024/2025, la commune propose des activités variées, dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, de l'environnement, de l'art créatif avec les intervenants suivants (associatifs, structure intercommunale, personnel communal) :

- Association Thouars Gym
- Association On loge à pied
- Association Entente sportive Saint-Cerbouille
- Association les doigts agiles
- Communauté de communes du thouarsais (conservatoire de musique et de danse)
- Ville de Thouars (l'école du patrimoine)
- Kinou (Atelier poterie)
- Nancy (Brain Gym) à confirmer

- Mr Réau Philippe (jeu d'échecs) à confirmer
- Agents communaux

Quelques ajustements pourront avoir lieu en fonction de la disponibilité des intervenants et de l'évolution des effectifs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer des conventions avec les intervenants TAPS ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025

#### **7. CONVENTION POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE GENNETON SCOLARISES A L'ECOLE DE CERSAY (ANNEXE), ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 ET SUIVANTES**

Les élèves de la commune de Genneton sont scolarisés à l'école de Cersay depuis septembre 2015. A ce titre, une convention a été établie pour définir la participation financière à la scolarisation d'enfants d'une commune dépourvue d'école, en 2016 puis en 2022. La convention en cours s'est terminée cette fin d'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de la convention déterminant la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de scolarité et la commune de résidence, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, dont le projet figure en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **8. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GENNETON AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE (ANNEXE), ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 ET SUIVANTES**

Les élèves de la commune de Genneton sont scolarisés à l'école de Cersay depuis septembre 2015. A ce titre, une convention établissant la participation financière de la commune de Genneton pour le transport scolaire a été établie en 2016 puis renouvelée en 2022. La convention en cours s'est terminée cette fin d'année scolaire 2023/2024.

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'organisateur principal des transports scolaires alors que la commune de Val en Vignes est organisateur secondaire. La Région facture ainsi la totalité des frais de transports scolaires à la commune de Val en Vignes.

Il convient donc de déterminer les conditions et modalités de participation de la commune de Genneton aux frais des transports scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le renouvellement de la convention de participation pour les frais de transports scolaire, avec la commune de Genneton, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, dont le projet figure en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## 9. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/12/2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE)

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les interventions techniques polyvalentes auprès du service technique de la commune.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :**

- **la création de deux emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour effectuer les interventions techniques polyvalentes de la collectivité**
- **La modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel

## 10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2025 (ANIMATEUR A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE)

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Animation de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi, service mis en place en 2024.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :**

- **La création d'un emploi d'animateur, à temps non complet, à 5.36 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour exercer les fonctions suivantes : Animation du**

service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi (animation, encadrement, activités, repas – goûter etc)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Animateur (catégorie B)

**Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant du grade d'Animateur de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique (commune d'au moins 1 000 hab pour pourvoir les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17 h 30).** Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'annualisation sur une année scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'encadrement d'enfants et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Animateur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- **la modification et validation** du tableau des emplois de la collectivité
- **Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

**a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :**

DATE DE DECISION	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
------------------	-----------------------------	-----------------	---------------	---------------------------------	------------------





12/07/2024	Frédéric CLOCHARD 5 Rue du Vigneau Cersay 79290 VAL EN VIGNES	5 Rue du Vigneau Cersay 79290 VAL EN VIGNES	David PIGEAT 4 Rue des Pectens 86120 POUANÇAY	D 995	Non exercice du droit de préemption
22/08/2024	ROBELET Bertrand 6 Allée de Bellevue 49560 CLERE-SUR-LAYON	28 Rue du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES	QUERRIEN Klervie et AMARO Jonathan 30 Rue du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES LE GUEN Christophe et MACÉ Mélanie 26 rue Du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D1129	Non exercice du droit de préemption

**b) Décisions du maire**

Réf. et dénomination
DECISION DU MAIRE N26-2024 SIGNATURE BAIL (1).pdf
DECISION DU MAIRE N27-2024 ATTRIBUTION CLOCHES (1).
DECISION DU MAIRE N28-2024 ATTRIBUTION VITRAGE.pdf

**c) Arrêtés du maire**

Réf. et dénomination
 G2024-10 Alignement St Pierre à Champ les Marchais.
 G2024-11 Arrêté restitution dépôt Brunet Pharmacie.p

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes  
Le 18 septembre 2024  
Le Maire Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,  
TOCREAU Laurent  
Conseiller Municipal

